

N° 5721¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation

- de l'Acte final de la Conférence internationale et décision de la Conférence sur la Charte de l'Energie relative à l'amendement des dispositions commerciales du Traité sur la Charte de l'Energie
- de l'Amendement des dispositions commerciales du Traité sur la Charte de l'Energie, adopté à Bruxelles, les 23 et 24 avril 1998 et des décisions y afférentes

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(4.3.2008)

En date du 30 avril 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant approbation – de l'Acte final de la Conférence internationale et décision de la Conférence sur la Charte de l'Energie relative à l'amendement des dispositions commerciales du Traité sur la Charte de l'Energie – de l'Amendement des dispositions commerciales du Traité sur la Charte de l'Energie, adopté à Bruxelles, les 23 et 24 avril 1998 et des décisions y afférentes, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que du texte des actes à approuver.

Le 17 décembre 1991, les pays européens, y compris les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que l'ancienne Union soviétique, réunis en conférence à La Haye, ont approuvé les objectifs et les principes d'une communauté européenne de l'énergie repris dans une Charte qu'ils ont tous signée. Cette Charte constituait l'aboutissement d'un processus lancé un an auparavant lors du Conseil européen de Dublin.

Il s'agissait de renforcer la sécurité des approvisionnements, de maximiser le niveau d'efficacité dans la production, la conversion, le transport, la distribution et l'utilisation de l'énergie, d'améliorer les conditions de sécurité, et de réduire au maximum les effets néfastes sur l'environnement.

La Charte, au caractère d'une déclaration d'intention politique, fut par la suite transformée en traité au caractère juridiquement contraignant et signé à Lisbonne en 1994 par 45 pays dont le Luxembourg. Le parlement luxembourgeois a approuvé le Traité de la Charte en 1997. Ladite Charte est entrée en vigueur le 16 avril 1998 après le dépôt de l'instrument de ratification du 30e pays signataire.

Entre 1994 et 1997, la Conférence provisoire sur la Charte de l'énergie s'est réunie pour négocier un amendement aux dispositions commerciales du Traité et en avril 1998 une Conférence réunissant un nombre important de pays a adopté l'amendement qui fait l'objet du projet de loi sous examen.

L'article unique du texte du projet de loi ne donne pas lieu à observation et le Conseil d'Etat peut approuver le projet de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 mars 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

